



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 12 décembre 2013

Communiqué de presse

Utilisation de pétards ou artifices de divertissement interdits du 1^{er} décembre 2013 au 07 janvier 2014

L'arrêté préfectoral n° 2013331-0003 du 27 novembre 2013, **interdit, durant la période comprise entre le 1^{er} décembre 2013 et le 07 janvier 2014**, l'utilisation des pétards ou artifices de divertissement **quelle qu'en soit la catégorie**, sur la voie publique, dans les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes, aux abords de certains établissements publics ou privés et à proximité des habitations.

Contact presse

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42 / audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr

1/1